

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES MINEURS ACCUEILLIS
DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER - (n° 3925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination compte tenu de la suppression de la procédure d'agrément proposé par un amendement précédent.

Il convient toutefois de préciser que le code de l'action sociale et des familles permet déjà à l'autorité administrative de prendre les mesures nécessaires dans ce cas de figure: possibilité de fermeture du séjour ou suspension d'un encadrant sans délai en cas d'urgence, possibilité de diligenter une enquête administrative et de saisir pour avis l'instance consultative d'une proposition d'interdiction d'exercer, partiel ou totale, à l'encontre d'un encadrant (animateur ou directeur) ou d'une interdiction d'organiser un accueil, par exemple.